

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 20 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 14 juin 2024.

Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGE, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Hugo SANTOS, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Guillaume COUSIN, Matthieu TALOIS.

Membres absents et représentés : Nicole PLANCHENAUlt donne pouvoir à Jean-Yves TAROT,
Florence MICHEL donne pouvoir à Jean-Paul FORVEILLE,
Alexandra AUBERT donne pouvoir à Nathalie CHARTIER.

Membres absents excusés : Anne POILANE et Mélisa LE QUELLEC.

Secrétaire de séance : Julie MARSOLLIER

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum de l'assemblée :	10
Nombre de Membres présents :	14
Absents ayant donné pouvoir :	03
<u>Votants</u>	<u>17</u>

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 23/05/2024	1
2. Annule et remplace DCM 2023-12-D-02 : Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones	2
3. Viabilisation du lotissement Grand Maison – Résultat de la consultation des entreprises	3
4. Lotissement Grand Maison – Desserte électrique, télécommunication et fourreaux d'éclairage public..	3
5. Aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice – Avenant n°3 au Lot n°1 Gros Oeuvre à COTTIER BUHIGNE.....	4
6. Ajournement Travaux Boulodrome.....	5
7. Echange de terrains à titre gracieux entre la Commune et Mme Swann.....	5
8. Présentation esquisses Mayenne Habitat.....	6
9. Développement d'un projet éolien sur la commune de La Roche-Neuville	6
10. Débat sur le choix du développeur projet éolien sur La Roche-Neuville	6
11. Développement d'un projet éolien par les sociétés Natural Forces France SAS & SEM Energie Mayenne	7
12. Lotissement Pièce Martin - Vente du lot n° 30 à M. DEVAUX et Mme DHALLUIN	8
13. Lotissement Pièce Martin - Vente du lot n° 31 à M. BERNE et Mme PAUMARD	8
14. Fixation des tarifs 2024/2025 - des services Périscolaire et Extrascolaire.....	9
15. Fixation des tarifs 2024/2025 – Rémunération des animateurs.....	10
16. Droit de place pour les marchands ambulants - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : révision des tarifs 2024.....	10
17. Vente de la remise à Saint-Sulpice.....	10
18. DM 1 – BP Lotissement EF Barais	11
19. DM 2 - BP commune.....	11
<u>Questions et informations diverses</u>	

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 23/05/2024

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire propose au Conseil municipal, s'il n'y a pas d'observation particulière, d'approuver le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2024.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 23 mai 2024.

2. *Annule et remplace DCM 2023-12-D-02 : Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones*

DCM 2024-06-D-01

Philippe HOUDU et Jean-Yves TAROT, conseillers intéressés par cette délibération, se retirent de la salle et ne prennent pas part ni au débat ni au vote.

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Vu la nécessité d'annuler et de remplacer la DCM 2023-12-D-02 afin de ne pas faire prendre part les conseillers intéressés ni au débat ni au vote ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération DCM 2023-11-D-02 du 09 novembre 2023 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation sur registre ;

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération du 09 novembre 2023 sus-visées, été respectées :

Du 15 au 30 novembre 2023 :

– un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la commune était consultable et un registre de concertation disponible en mairie permettant au public de formuler ses observations, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,

– organisation d'une consultation par voie électronique sur le site internet de la mairie.

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

- Aucune personne n'a consigné d'observations sur le registre
- Aucune observation n'a été reçue via la consultation électronique

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant que les ZAEnR envisagées par la commune n'a pas fait l'objet d'observation lors de la concertation ;

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés dans le document annexé à la présente délibération (une carte par EnR) ;

Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal de :

Article 1 : Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Article 2 : Identifie les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Charge le maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'annexées à la présente délibération au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la communauté de communes du Pays de Château-Gontier.

DECISION : A l'unanimité, à 14 voix Pour, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

3. Viabilisation du lotissement Grand Maison – Résultat de la consultation des entreprises

DCM 2024-06-D-02

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire donne connaissance au Conseil du rapport d'analyse des offres établi par le Cabinet PRAGMA, maître d'œuvre, suite au résultat de la consultation des entreprises concernant la viabilisation du lotissement Grand Maison sur la commune déléguée de Saint-Sulpice.

Procédure : adaptée

Date d'envoi à la publication : 07/02/2024

Date limite de remise des offres : 01/03/2024 à 12h00

Ouverture des plis : 01/03/2024 à 14h00

Présentation du rapport d'analyse : 20/03/2024

Les critères de sélection étaient fixés dans le règlement de consultation joint au dossier de consultation des entreprises, à savoir 60% sur le prix des prestations, 40% sur la valeur technique.

Trois entreprises ont répondu à la consultation.

Le résultat de l'analyse des offres après vérification et négociation est le suivant :

Entreprises	Critère prix 60%		Critère technique 40%			Note globale /100	Classement	
	Prix HT	Note /60	Moyens humains et matériels pour le chantier	Fournitures et fournisseurs Fiches techniques	Gestion du chantier dans son environnement			Note /40
			sur 10 points	sur 10 points	sur 20 points			
Offres de base								
EUROVIA	52 675,00 €	60,00	10	10	20	40,00	100,00	1
PIGEON TP	87 441,62 €	36,14	10	10	18	38,00	74,14	3
CHAZE TP	54 000,00 €	58,53	10	9	18	37,00	95,53	2

Suite à l'analyse des offres, le maître d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA qui présente toutes les qualités et les références requises pour la réalisation des travaux et apparaît la plus avantageuse économiquement au regard des critères de sélection pour un montant de **52 675,00 € HT**, soit 63 210,00 € TTC.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 52 675,00 € HT, soit 63 210,00 € TTC, conformément à la proposition du maître d'œuvre ;
- De l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise retenue, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

4. Lotissement Grand Maison – Desserte électrique, télécommunication et fourreaux d'éclairage public

DCM 2024-06-D-03

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Grand Maison » à Saint-Sulpice, M. le Maire présente au Conseil municipal les estimations établies par Territoire d'énergie Mayenne concernant la réalisation des travaux d'alimentation électrique, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. Le Maire propose au Conseil municipal de :

- L'autoriser, ou son représentant, à signer deux conventions de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne et la commune de La Roche-Neuville, pour les travaux d'alimentation des réseaux HT/BT d'une part, et pour les travaux de réseaux de télécommunications et d'éclairage public d'autre part.

travaux d'alimentation des réseaux HT/BT :

Nature des travaux	Estimatif du coût des travaux	Subvention du Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'Œuvre	Participation commune
Equipements propres HT	16 400,00 €	5 740,00 €	984,00 €	11 644,00 €
Infrastructures sur domaine public Forfait	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	16 400,00 €	5 740,00 €	984,00 €	11 644,00 €

travaux de réseaux de télécommunications et d'éclairage public (1^{ère} phase) :

Nature des travaux	Estimatif du coût des travaux TTC	Subvention du Territoire d'énergie Mayenne TTC	Maitrise d'Œuvre TTC	Participation commune TTC
Eclairage public	2 280,00 €	570,00 €	136,80 €	1 846,80 €
GC Télécom (Hors câblage)	9 600,00 €	0,00 €	576,00 €	10 176,00 €
Total	11 880,00 €	570,00 €	712,80 €	12 022,80 €

- L'autoriser, ou son représentant, à effectuer le paiement auprès du Payeur Départemental à réception de la demande.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

5. Aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice – Avenant n°3 au Lot n°1 Gros Oeuvre à COTTIER BUHIGNE

DCM 2024-06-D-04

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dans le cadre de l'aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice, M. le Maire expose au Conseil municipal le dossier suivant :

Un marché a été notifié à l'entreprise COTTIER BUHIGNE le 21/09/2023 pour un montant de 103 963,40 € HT, soit 124 756,08 € TTC (Lot n°1). Un avenant n°1 a été validé par le DCM 2023-12-D-12 portant le marché à 115 492,70 € HT. Un avenant n°2 a été validé par le DCM 2024-05-D-03 portant le marché à 117 442,70 € HT.

M. le Maire précise qu'à ce jour une modification est demandée par la commune, maître d'ouvrage, pour accepter l'option proposée dans le marché initial concernant la réfection des enduits extérieurs.

L'entreprise COTTIER BUHIGNE a transmis un devis se montant à la somme de 6 108,50 € HT (soit 7 330,20 € TTC).

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, et compte tenu de la nécessité de réalisation de ces travaux complémentaires, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- DE RETENIR l'avenant n° 3 tel que défini dans le tableau ci-dessous :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Marché initial	103 963,40 €	20 792,68 €	124 756,08 €
Avenant n°1	11 529,30 €	2 305,86 €	13 835,16 €
Avenant n°2	1 950,00 €	390,00 €	2 340,00 €
Avenant n°3	6 108,50 €	1 221,70 €	7 330,20 €
Nouveau montant du marché	123 551,20 €	24 710,24 €	148 261,44 €

Le marché est ainsi porté à la somme de **123 551,20 € HT** (soit 148 261,44 € TTC).

- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

6. Ajournement Travaux Boulodrome

DCM 2024-06-D-05

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que vu la situation financière actuelle de la commune, il conviendrait de prolonger l'ajournement des travaux engagés et déjà commencés du Boulodrome sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne.

PROPOSITION : Vu le CCAG Travaux ;

Vu l'article 15.4 du CCAP du marché de travaux – Boulodrome ;

M. le Maire propose prolonger l'ajournement des travaux du Boulodrome pour une durée supplémentaire de 3 mois.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

7. Echange de terrains à titre gracieux entre la Commune et Mme Swann

DCM 2024-06-D-06

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire expose au Conseil municipal le projet d'échange de terrains envisagé entre la Commune de La Roche-Neuville et Mme Vivienne Swann, sur la commune déléguée de Saint-Sulpice. Le plan de bornage définitif est joint en annexe à la présente délibération.

Mme Vivienne Swann est la propriétaire actuelle de la parcelle 254 A 1028 dont la surface est de 486 m² et la Commune est actuellement propriétaire de la parcelle 254 A 1030 d'une surface de 798 m².

La parcelle 254 A 1028 de Mme Vivienne Swann est située en bordure du son terrain cadastré 254 A 1027. Cet espace comprend des réseaux publics d'eaux usées. L'acquisition de cette bande de terrain est donc d'un intérêt public certain.

En ce qui concerne la parcelle 254 A 1030, il s'agit d'une pointe de terrain jouxtant une parcelle appartenant à Mme Vivienne Swann et déjà délimitée par une haie.

C'est pourquoi, en accord avec Mme Vivienne Swann, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de faire un échange entre les parcelles 254 A 1028* et 254 A 1030**, à titre gracieux.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** l'échange suivant :
Mme Vivienne Swann cède à la commune la parcelle 254 A 1028 pour 486 m² ;
La commune cède à Mme Vivienne Swann la parcelle 254 A 1030 pour 798 m².
- **DE DIRE** qu'il s'agit d'un échange de terrain sans soulte,
- **DE DIRE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge à parts égales entre la commune et Mme Vivienne Swann ;
- **D'AUTORISER** Monsieur à signer l'acte notarié à l'Office Notarial « CARACTERE AUTHENTIQUE - CHATEAU-GONTIER » et tout autre document afférent à cet échange de terrains.



DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

8. *Présentation esquisses Mayenne Habitat*

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire présente au Conseil municipal les projets de Mayenne Habitat sur la commune : Lotissement Grand Maison (Saint-Sulpice), Rue de la Roche de Maine (Loigné).

9. *Développement d'un projet éolien sur la commune de La Roche-Neuille*

DCM 2024-06-D-07b

Monsieur TAROT, conseiller municipal propriétaire terrien sur la Zone d'Accélération Energie Renouvelable identifiée « Eolien » ne peut pas participer ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZA Enr) a été définie et approuvée par le Conseil municipal par DCM 2024-06-D-01, sur la commune déléguée de Loigné-sur-Mayenne.

M. Forveille demande aux membres du Conseil municipal s'ils sont pour ou contre l'installation d'éoliennes sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne sachant qu'un projet comme cela prend minimum 6 ou 7 ans pour être réalisé.

Mme Chartier relève que c'est donc le prochain conseil municipal qui verra le projet se faire, s'il y en a un qui voit le jour.

M. Forveille informe le conseil que les développeurs n'ont pas forcément besoin de l'accord des conseils municipaux pour mener à bien leur projet, mais que cela permet d'associer les élus dans certaines concertations. Il tient à préciser qu'il y a un intérêt financier non négligeable pour la commune.

M. Houdu précise qu'il est courant qu'un nouveau Conseil Municipal finisse les projets commencés par le précédent.

M. Talois précise que, sur les deux développeurs qui sont venus présenter leur projet devant le Conseil Municipal, l'un d'eux est accompagné par la SEM, ce qui apporte un réel soutien d'expert et qui propose de mettre en place un investissement participatif pour les habitants de la commune qui le souhaiteraient. De plus, suite à la visite du parc éolien de Saint-Hilaire-du-Maine, le Conseil Municipal a été approché par une association à rayonnement départementale « Vents citoyens » qui accompagne et conseille les collectivités sur ce genre de projet.

Un vote à bulletin secret est demandé par l'assemblée : Pour ou Contre un projet éolien sur la ZA Enr Eolien de la commune de La Roche-Neuille :

M. Tarot ne prenant pas part au vote, 15 voix sont exprimées :

Pour : 14 voix

Contre : 1 voix

DECISION : A 14 voix Pour et 1 voix contre, le conseil municipal approuve l'implantation d'éoliennes sur la ZA Enr Eolien de la commune de La Roche-Neuille

10. *Débat sur le choix du développeur projet éolien sur La Roche-Neuille*

Monsieur FORVEILLE, maire, ne peut pas participer ni au débat, ni au vote car il est administrateur de la SEM Energie Mayenne et quitte la salle.

Monsieur TAROT, conseiller municipal propriétaire terrien sur la Zone d'Accélération Energie Renouvelable identifiée « Eolien » ne peut pas participer ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

Q Energie et Natural Forces sont venus se présenter devant le conseil municipal.

NF est accompagné de la SEM à 50%, ce qui fait que la SEM prend autant part aux décisions. La commune sera impliquée dans le projet.

Q E a plus d'expérience localement.

Un vote à bulletin secret est demandé par l'assemblée pour le choix du développeur de projet éolien :

12 Vote pour Natural Forces / SEM

1 Vote blanc

*11. Développement d'un projet éolien par les sociétés Natural Forces France SAS & SEM
Energie Mayenne*

DCM 2024-06-D-08

Monsieur FORVEILLE, maire, ne peut pas participer ni au débat, ni au vote car il est administrateur de la SEM Energie Mayenne et quitte la salle.

Monsieur TAROT, conseiller municipal propriétaire terrien sur la Zone d'Accélération Energie Renouvelable identifiée « Eolien » ne peut pas participer ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

RAPPORTEUR : C DELOGE

EXPOSE : Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur le projet a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

M. Delogé, 2^{ème} adjoint, rappelle au conseil municipal que les sociétés Natural Forces France SAS & la SEM Energie Mayenne souhaitent étudier la faisabilité d'un projet de parc éolien sur la commune, en assurer le développement, la construction et l'exploitation si cette faisabilité est avérée.

Lors d'une réunion préliminaire, organisée le 29/02/2024, les sociétés Natural Forces France SAS & la SEM Energie Mayenne sont venues présenter les compétences et réalisations des sociétés, la filière éolienne aux niveaux local, régional et départemental, une analyse du potentiel éolien sur la commune, les modalités d'un tel développement, une présentation des contraintes et des variantes d'implantation, ainsi que les retombées économiques et fiscales qui peuvent être envisagées.

Les sociétés ont notamment précisé :

- que Natural Forces France SAS est une société française, fondée en 2023, filiale du groupe Natural Forces qui exploite plus de 300 MW de parcs éoliens et photovoltaïques.
- Que SEM Energie Mayenne a pour vocation d'accompagner et d'accélérer la transition énergétique du département en associant acteurs publics et privés pour développer des projets énergétiques sur le territoire.
- que l'objectif de Natural Forces France SAS & la SEM Energie Mayenne est dans un premier temps d'étudier la faisabilité d'un tel projet.
- qu'un mât de mesure de vent sera installé afin de préciser le comportement local du vent (vitesse, gradient vertical, directions, turbulences...).
- que des études seront menées afin d'évaluer les impacts du projet éolien, études naturalistes, études acoustiques, études paysagères avec perception du projet depuis les lieux avoisinants ou emblématiques, études de dangers, dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement réglementaire.
- que l'ensemble de ces études visent à déterminer la faisabilité du projet, la position des éoliennes et leur gabarit.
- que le projet pourrait donner lieu à l'établissement d'une convention pour autoriser le passage de câbles dans le domaine public communal et/ou le domaine privé communal et pour autoriser sur le domaine communal les travaux d'aménagements nécessaires pour accéder aux plateformes d'implantation des éoliennes.
- que le Conseil Municipal est informé des conditions de démantèlement et des modalités de remise en état du parc.
- que des actions de communication et concertation seront prévues au cours et à l'issue de ces études, à destination des élus et des riverains.
- que la population de La Roche-Neuville ainsi que le Conseil Municipal disposeront donc, avant le dépôt des demandes d'autorisations auprès des services de l'état, des caractéristiques du projet sur le territoire de la commune.

PROPOSITION : Après avoir pris connaissance du projet qui lui est présenté, M. DELOGE propose au Conseil municipal :

- D'EMETTRE un avis favorable à l'installation d'une ou plusieurs éoliennes sur la commune par les sociétés Natural Forces France SAS & SEM Energie Mayenne.
- D'APPROUVER la réalisation par les sociétés Natural Forces France SAS & SEM Energie Mayenne des études de faisabilité pour le développement d'un projet éolien sur le territoire de la commune.

- D'AUTORISER les sociétés Natural Forces France SAS & SEM Energie Mayenne à déposer à l'issue des études de faisabilité un dossier de demande d'autorisation environnementale (Autorisation d'exploiter ICPE) pour le projet éolien du Bois des Rouillères sur le territoire de la commune de La Roche-Neuvville.

M. Delogé propose au conseil municipal un vote à bulletins secrets :

- Bulletins exprimés : 13 - Pour : 12 - Blanc : 1

DECISION : A 12 voix Pour et 1 vote blanc, le Conseil municipal adopte la proposition M. DELOGE.

12. Lotissement Pièce Martin - Vente du lot n° 30 à M. DEVAUX et Mme DHALLUIN

DCM 2024-06-D-09

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire fait part au Conseil municipal que **M. DEVAUX Benjamin et Mme DHALLUIN Louison**, domiciliés 11 rue Jacques Prévert 53200 LA ROCHE-NEUVILLE – sont acquéreurs du lot n° 30 du lotissement « Pièce Martin ».

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal :

1°/ **d'attribuer** le lot n° 30, cadastré section AA n°181, d'une superficie de 485 m², à **M. DEVAUX Benjamin et Mme DHALLUIN Louison**, sus désignés, pour la somme de 70€ TTC / m² soit **33 950.00 € TTC**, dont 4 915.48 € de TVA sur marge.

2°/ **de préciser** que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente.

3°/ **d'exiger** le paiement comptant de cette parcelle.

4°/ **d'imposer** aux acquéreurs la charge d'acquitter, en sus du prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire.

5°/ **de l'habiliter** à passer l'acte devant Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne.

6°/ **de stipuler** que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

13. Lotissement Pièce Martin - Vente du lot n° 31 à M. BERNE et Mme PAUMARD

DCM 2024-06-D-10

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire fait part au Conseil municipal que **M. BERNE Guillaume et Mme PAUMARD Chloé**, domiciliés 3 place du carré de la soie 53200 Château-Gontier/Mayenne– sont acquéreurs du lot n° 31 du lotissement « Pièce Martin ».

PROPOSITION : M. le Maire propose au Conseil municipal :

1°/ **d'attribuer** le lot n° 31, cadastré section AA n°182, d'une superficie de 512 m², à **M. BERNE Guillaume et Mme PAUMARD Chloé**, sus désignés, pour la somme de 70€ TTC / m² soit **35 840.00 € TTC**, dont 5 189.12 € de TVA sur marge.

2°/ **de préciser** que tous les frais préalables à la vente, notamment les frais de géomètre sont inclus dans le prix de vente.

3°/ **d'exiger** le paiement comptant de cette parcelle.

4°/ **d'imposer** aux acquéreurs la charge d'acquitter, en sus du prix, les frais de vente, de transcription et d'honoraires du notaire.

5°/ **de l'habiliter** à passer l'acte devant Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier-sur-Mayenne.

6°/ **de stipuler** que l'acquéreur devra s'obliger à respecter les clauses d'édifier dans le délai de 4 ans, sur ce terrain, une maison d'habitation.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

14. Fixation des tarifs 2024/2025 - des services Périscolaire et Extrascolaire

DCM 2024-06-D-11

RAPPORTEUR : C. COTTEREAU

EXPOSE : Mme COTTEREAU informe le Conseil municipal que les tarifs afférents aux accueils périscolaire et extrascolaire sont fixés pour l'année scolaire et réévalués chaque année.

Elle présente ensuite au Conseil une proposition de tarifs établie par la commission scolaire et extrascolaire pour l'année 2024/2025.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, Mme COTTEREAU propose au Conseil municipal :

- De retenir la proposition de tarifs 2024/2025 proposée par la commission scolaire et extrascolaire comme suit :

TARIFS 2024-2025					
	<i>TARIF FAMILLES COMMUNES</i>		<i>TARIFS PARTICIPATION COMMUNES (HOUSSAY ET MARGINE PEUTON)</i>	<i>TARIF ALSH VACANCES FAMILLES HORS COMMUNES</i>	
	<i>Q.F. ≤ à 900€</i>	<i>Q.F. > à 900€</i>		<i>Q.F. ≤ à 900€</i>	<i>Q.F. > à 900€</i>
Demi-journée ALSH	5,00 €	5,20 €	7,50 € par enfant	12,50 €	12,70 €
Journée ALSH	9,90 €	10,30 €	15 € par enfant	24,90 €	25,30 €
Suppléments à rajouter sur la demi-journée ou journée, en fonction de l'activité	De 1 à 20 €			De 1 à 20 €	
Accueil périscolaire matin ALSH : 7h30-9h	1,80 €	1,90 €		1,80 €	1,90 €
Accueil périscolaire matin ALSH : 8h-9h	1,20 €	1,30 €		1,20 €	1,30 €
Accueil périscolaire soir ALSH : 17h-18h30	1,80 €	1,90 €		1,80 €	1,90 €
Accueil périscolaire soir ALSH : 17h-18h	1,20 €	1,30 €		1,20 €	1,30 €
Repas enfant		4,90 €			4,90 €
Repas adulte		8,00 €			
Accueil périscolaire matin école : 7h15-8h50	1,90 €	2,00 €			
Accueil périscolaire matin école : 8h-8h50	1,00 €	1,10 €			
Accueil périscolaire soir école : 16h30-18h45	2,70 €	2,80 €			
Accueil périscolaire soir école : 16h30-17h45	1,50 €	1,60 €			
Enfants du foot présents à l'accueil de loisirs avant ou après le sport		1,10 €			
TAP		0,90 €			
Pénalité de non-respect des règlements		5,00 €			5,00 €

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

15. Fixation des tarifs 2024/2025 – Rémunération des animateurs

DCM 2024-06-D-12

Madame Cottereau, conseillère municipale ne participe ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la révision des tarifs de rémunération des animateurs ALSH pour l'année 2024/2025, et propose au Conseil municipal les tarifs suivants :

Stagiaire BAFA	Mineur < ou = 35h, pas de nuitée	55 € par journée
	Majeur Environ 40h/semaine	62 € par journée
Titulaire BAFA	Mineur < ou = 35h, pas de nuitée	63 € par journée
	Majeur Environ 40h/semaine	72 € par journée

Rémunération bénévoles	Carte cadeau Intersport ou Leclerc
Demi-journée	15 €
Journée	30 €

Nuitée	32,00 €
--------	---------

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De retenir la proposition de tarifs énoncés dans l'exposé.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

16. Droit de place pour les marchands ambulants - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : révision des tarifs 2024

DCM 2024-06-D-13

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer, pour 2024, le montant du droit de place avec mise à disposition d'une prise électrique, à prélever auprès des marchands ambulants stationnant sur la place de la mairie.

PROPOSITION : M. le Maire propose d'augmenter les tarifs 2023 pour 2024 comme suit :

- 6.00 € par mois pour un droit de place sollicité toutes les semaines (soit 72 € pour l'année)
- 3.00 € par mois pour un droit de place sollicité tous les quinze jours (soit 36 € pour l'année)

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

17. Vente de la remise à Saint-Sulpice

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Dossier retiré de l'ordre du jour.

DCM 2024-06-D-14

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Faisant suite à la réception du solde de TE53, des ajustements concernant les sections de fonctionnement et d'investissement sont nécessaires. M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

Section de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
- Art. 605-011 Achat de matériels, équipement, travaux	+ 18 000.00 €	- Art 71355-042 Variation des stocks de terrains aménagés	+ 13 915.51 €
		- Art 757361-75 Subvention de Collectivité de rattachement	+ 4 084.49 €
TOTAL DEPENSES	18 000.00 €	TOTAL RECETTES	18 000.00 €
Section d'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
- Art. 3555-040 Stock terrains aménagés	+ 13 915.51 €	- Art 1641-16 Emprunt	+ 13 915.51 €
TOTAL DEPENSES	13 915.51 €	TOTAL RECETTES	13 915.51 €

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

DCM 2024-06-D-15

RAPPORTEUR : JP FORVEILLE

EXPOSE : Faisant suite à la DM n°1 du BP Lotissement EF Barais et aux dégradations du cimetière de Saint-Sulpice, des ajustements concernant la section de fonctionnement du BP Commune sont nécessaires. M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

Section de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
- Art. 65736211-65 Subventions de fonctionnement au budget annexe	+ 4 084.49 €	- Art. 75888-75 Produits divers de gestion	+ 5 067.24 €
- Art. 61521-011 Entretien et réparation de terrains	+ 5 067.24 €		
- Art. 615221-011 Entretien bâtiments publics	- 4 084.49 €		
TOTAL DEPENSES	+ 5 067.24 €	TOTAL RECETTES	+ 5 067.24 €

DECISION : A l'unanimité, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ACTES PRIS PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Devis :

- **MANUTAN** - Urne électorale : 306 € TTC (subvention de 190€ de la préfecture)
- **Fab'Métal** – Grille cimetière Saint-Sulpice : 1 192.38 €
- **AG Maçonnerie** – Piliers portail cimetière Saint-Sulpice : 3 874.86 €

Abandon du droit de préemption

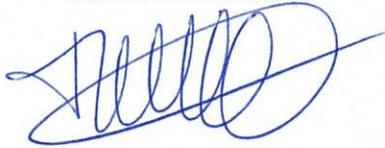
Propriétaire	Adresse propriété	Parcelles concernées
METEREAU Martine	9 rue du Bocage à Loigné sur Mayenne	N° AC 98
BERTRON Alain	2 rue de la Roche de Maine à Loigné sur Mayenne	N° AB 111
GAUTRAIS Jean	4 rue des Vignes à Loigné sur Mayenne	N° AC 46

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Comptes rendus de réunions
- ✓ Projet du C.M.E.
- ✓ Les inaugurations des différents projets réalisés récemment seront regroupées par commune déléguée.
- ✓ Résultat recrutement d'un agent technique polyvalent au 01.09.2024 – pôle scolaire, péri et extrascolaire : Inès Héloïse.
- ✓ Obtention du label de la Grande Cause Nationale 2024 "Bouge chaque jour" pour son dossier intitulé Olympiades scolaires : M. Cousin expose que le projet Olympiades scolaires a été labellisé Grande Cause Nationale. Cette action visant à promouvoir la pratique du sport et de l'activité physique a permis, à tous les enfants de l'école, de découvrir les activités olympiques et la venue du bus tours 2024 aura complété cette action avec une ouverture culturelle sur les Jeux Olympiques et Paralympiques.
- ✓ Communication sur la distributrice de baguettes de SAINT-SULPICE
- ✓ Bibliothèque : dossier communication
- ✓ Elections législatives 30 juin et 7 juillet – tableaux des permanences
- ✓ Rappel présentation étude église 24 juin 14h
- ✓ Projet d'extension de porcherie
- ✓ Bilan des différentes animations et annonces des animations à venir.
- ✓ Date des prochains conseils :
 - 05 septembre
 - 03 octobre
 - 07 novembre
 - 05 décembre

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, M. le Maire clôt la séance à **23h45**.

Liste des délibérations de l'organe délibérant

N° délibération	Libellé	Décision
2024-06-D-01	Annule et remplace DCM 2023-12-D-02 : Délibération tirant le bilan de la concertation relative à la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables identifiant ces zones	Approuvée
2024-06-D-02	Viabilisation du lotissement Grand Maison – Résultat de la consultation des entreprises	Approuvée
2024-06-D-03	Lotissement Grand Maison – Desserte électrique, télécommunication et fourreaux d'éclairage public	Approuvée
2024-06-D-04	Aménagement de la Coutellerie à Saint-Sulpice – Avenant n°3 au Lot n°1 Gros Oeuvre à COTTIER BUHIGNE	Approuvée
2024-06-D-05	Ajournement Travaux Boulodrome	Approuvée
2024-06-D-06	Echange de terrains à titre gracieux entre la Commune et Mme Swann	Approuvée
2024-06-D-07	Développement d'un projet éolien sur la commune de La Roche-Neuville	Approuvée
2024-06-D-08	Développement d'un projet éolien par les sociétés Natural Forces France SAS & SEM Energie Mayenne	Approuvée
2024-06-D-09	Lotissement Pièce Martin - Vente du lot n° 30 à M. DEVAUX et Mme DHALLUIN	Approuvée
2024-06-D-10	Lotissement Pièce Martin - Vente du lot n° 31 à M. BERNE et Mme PAUMARD	Approuvée
2024-06-D-11	Fixation des tarifs 2024/2025 - des services Périscolaire et Extrascolaire	Approuvée
2024-06-D-12	Fixation des tarifs 2024/2025 – Rémunération des animateurs	Approuvée
2024-06-D-13	Droit de place pour les marchands ambulants - Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) : révision des tarifs 2024	Approuvée
2024-06-D-14	DM 1 – BP Lotissement EF Barais	Approuvée
2024-06-D-15	DM 2 - BP commune	Approuvée
<p align="center"><i>Le secrétaire de Séance</i> Julie MARSOLLIER</p> 		<p align="center"><i>Le Maire</i> Jean-Paul FORVEILLE</p> 